

Règlement complet du Jeu web Gamm Vert

« Concours photo Miss et Mister Poule » Opération 12448

ARTICLE 1. Société Organisatrice

La société Gamm Vert, société de droit français, au capital de 640 000,00 €, ayant son siège sociale au 83 Avenue de la grande armée 75116 Paris Cedex 16, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11 avril 2018 00h00 au 30 avril 2018 23h59 inclus, un Jeu concours photo gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Concours photo Miss et Mister Poule » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure selon la loi française à compter de la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire d'une connexion à Internet et résidant en France métropolitaine, (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), du personnel des sociétés prestataires de services ayant directement ou indirectement participé au Jeu et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui jouerait sous plusieurs identités différentes.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3. : Durée

Le Jeu se déroulera du 11 avril 2018 00h00 au 30 avril 2018 23h59 depuis le site Gamm vert.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 4. Principes et modalités du Jeu

Ce Jeu, sans obligation d'achat, se déroule en trois étapes :

1) L'inscription au Jeu :

Les internautes devront se connecter directement sur leur page Facebook, en cliquant sur la publication du jeu où ils seront redirigés directement sur la page d'inscription du jeu <https://adbx.io/misspoulemistercoq> en complétant tous les champs obligatoires demandés (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, adresse postale, CP, ville, magasin Gamm vert favori), confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton "Je Joue" afin de tenter de gagner un lot jusqu'au 30 avril 2018.

2) Le Jeu Concours photo:

Les participants une fois connectés pourront participer au Jeu Concours en téléchargeant une photo de leurs poules ou de leurs coqs (si le participant a en sa possession les deux types d'oiseaux, il pourra publier la photo de chacun d'eux). Aucun internaute ne doit être présent sur la photo, seul l'animal est accepté. Aucune photo d'animal en mauvaise situation ne sera acceptée (maltraitance, animal mort ...)

Ces photos seront soumises au vote des internautes, étant précisé que chaque participant pourra voter pour plusieurs photos différentes dans la limite d'un vote par photo, et ce pendant toute la durée du jeu.

3) Visibilité de la photo :

Chaque internaute sera en mesure de partager sa photo sur le réseau social Facebook pour inciter les personnes à voter pour leur photo via la galerie photos mise à disposition sur la plateforme du jeu.

4) Désignation des gagnants :

Un mail de confirmation sera envoyé à l'internaute pour le prévenir que sa photo est bien conforme.

La plus belle photo remportera le lot gagnant, un gagnant pour la plus belle poule et un autre pour le plus beau coq et seront élus Miss et Mister Poule

D'autres photos seront jugés pour élire les dauphines et dauphins.

En cas d'égalité sur les votes, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Les gagnants seront informés via la page Facebook en mettant en avant leurs photos sur le réseau social et sur le site internet du jeu

Un mail de confirmation de gain sera envoyé à chaque gagnant.

ARTICLE 5. Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook Gamm Vert via le lien <https://adbx.io/misspoulemistercoq> et sera communiqué par newsletters, le site e-commerce, les réseaux sociaux, de la PLV en magasin, ainsi que sur les prospectus de la marque en France métropolitaine (Corse Comprise).

ARTICLE 6. Modalités de participation au Jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante : <https://adbx.io/misspoulemistercoq> sur la page Facebook Gamm Vert , sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du site.

Pour s'inscrire chaque participant doit se connecter sur sa page Facebook et cliquer sur la publication entre le 11 avril 2018 00h00 et le 30 avril 2018 23h59 afin de s'enregistrer et de compléter intégralement le formulaire de participation.

Pour participer au Jeu Concours photo chaque participant doit télécharger, sur le site, la photo préalablement réalisée, mettant en situation sa poule et/ou son coq. La participation au Jeu Concours photo est limitée à une participation par personne (même nom, même email ou même adresse). Une seule même personne peut télécharger une photo d'une poule et/ou d'un coq.

Tous les participants sont automatiquement inscrits et pourront partager leurs photos pour inciter les internautes à voter pour leurs photos sur la galerie photos mise à disposition sur le site. La participation est bien prise en compte dès lors que l'internaute remplit les champs d'inscription et télécharge sa photo.

Cependant la société s'engage à faire appel à un modérateur pour sélectionner les photos avant qu'elle soit publiée sur la galerie photos. Toutes photos portant à confusion seront immédiatement annulées.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Le(s) Participant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos produites et téléchargées par le(s) Participant(s) sur le site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le site du jeu et le site www.gammvert.fr.

ARTICLE 7. Limitation

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. Dotations

Pour Miss Poule et Mister Coq, les deux gagnants recevront chacun un kit d'une valeur unitaire estimative de 451,40€ comprenant chacun les articles suivants:

- Poulailleur House PVC
- Abreuvoir portable plastique à pieds 6L
- Nourrisseur plastique 5KG
- Désinfectant bactéricide fongicide 500ML
- Volacrine multi-vitamines 250ML
- Sticks anti-ennui
- Support sticks anti-ennuie

Pour la 1^{ère} dauphine et le 1^{er} dauphin de Miss Poule et Mister Coq, les deux gagnants recevront chacun un kit d'une valeur unitaire estimative de 248,20€ comprenant chacun les articles suivants:

- Poulailleur bois lofty (fsc mix)
- Abreuvoir portable plastique 3L
- Nourrisseur plastique à pieds 2,5KG
- Désinfectant bactéricide fongicide 500ML
- Volacrine multi-vitamines 250ML
- Sticks anti-ennui
- Support sticks anti-ennuie

Pour la 2^{ème} dauphine et le 2^{ème} dauphin de Miss Poule et Mister Coq, les deux gagnants recevront chacun un kit d'une valeur unitaire estimative de 221,10€ comprenant chacun les articles suivants:

- Poulailleur bois lofty (fsc mix)
- Abreuvoir portable plastique 3L
- Nourrisseur plastique à pieds 2,5KG

Pour les 50 gagnants suivant, chacun recevra un lot composé d'un abreuvoir portable plastique 3L ainsi qu'un nourrisseur plastique à pieds 2,5KG pour une valeur unitaire estimative de 29,70€

Un seul gain sera attribué par participant (mêmes nom, prénom, adresse e-mail, coordonnées postales).

ARTICLE 9. Attribution des dotations

Les gagnants recevront un mail en leurs précisant le gain qu'ils ont remporté sur l'adresse email renseignée lors de leur inscription via le formulaire au plus tard le 14 mai 2018.

Les gagnants recevront leur dotation à domicile, à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur le site de Jeu. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Le gagnant recevra son lot à l'adresse et au nom indiqués au moment de sa participation sous 8 à 10 semaines environ, après la désignation des gagnants suite aux votes.

Les noms, prénoms, coordonnées postales, adresse e-mail et n° de téléphone, demandés lors de l'inscription au Jeu sont déterminantes dans l'attribution à domicile du lot et ne peuvent être modifiées a posteriori de la participation. Si les coordonnées postales n'étaient pas correctes, ou complétées, ou

conformes aux yeux du transporteur, la dotation ne pourrait être validée et expédiée. La dotation serait alors perdue.

Les gagnants qui n'auraient pas reçus leur dotation ont jusqu'au 27/07/2018 inclus pour effectuer une réclamation. Passé ce délai, la réclamation sera considérée comme nulle. La dotation sera considérée comme perdue.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne serait due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 10. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11. Autorisation des Participants

Le(s) Participant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos produites et téléchargées par le(s) Participant(s) sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu et le site gammvert.fr.

ARTICLE 12. Obligation des participants / participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou

troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs numéros de carte de fidélité, et/ou d'une adresse mail ouverte au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse électronique.

ARTICLE 13. Informatiques et libertés

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du Jeu. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : correspondant-cil@highco.com .

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 14. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 15. Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données (pour son nom, son adresse complète). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.
- La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.
- La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.
- La société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser toutes photos:

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation
- Et de manière générale, toutes photos contraires aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16. Demande de Règlement

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

14.1 – Dépôt et consultation

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible sur simple demande écrite au plus tard le 30/04/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

**OP JEU WEB - CONCOURS PHOTO MISS & MISTER POULE
OPERATION 12448
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

14.2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

14.3 – Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée avant le 28 Mai 2018 par écrit et adressée à :

**OP JEU WEB - CONCOURS PHOTO MISS & MISTER POULE
OPERATION 12448
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

ARTICLE 17. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 18. Litiges – loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 4 semaines après la clôture du Jeu.